A.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 8 AOUT 1961

DECRET N° 240 bis/PR.MI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er.- Les Camps Militaires ci-après désignés reçoivent les dénominations suivantes :

- Camp de la Gendarmerie à Porto-Novo : Camp BIO GUERRA
- Camp Militaire de Cotonou : Camp GUEZO

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense

M. AROUNA

Pour le Président de la République absent;
Le Vice-Président de la République ;

S.M.APITHY

AMPLIATIONS :

CHRONO	1
JORD	1
PR	15
SGCM	3
AND	14
Ministres	13
MAID	6
Préfets	6
Communes	5